

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 8 MARS 1797.

Suite de Constantinople, du 25 Janvier.

Le 23 de ce mois, la compagnie d'artilleurs françois (à cheval) a manœuvré devant le Grand-Seigneur, son premier-ministre et le Capitain-Pacha. Sa Hauteffe leur témoigna sa satisfaction. Cependant quelques ministres Ottomans ont déclaré à l'ambassadeur françois, qu'ils ne croyoient pas que l'artillerie volante pût convenir aux troupes Turques. Plusieurs officiers françois qui étoient déjà entrés au service de la Porte pendant l'ambassade du citoyen Verninac, ont reçu, ces jours derniers, leur congé, notre gouvernement ayant insinué que l'état actuel du trésor public ne permettoit pas d'entretenir tant d'étrangers à la fois.

Le nouvel ambassadeur de la république de Venise a obtenu, il y a quelques jours, la première audience du Grand-Visir; elle a eu lieu avec le cérémonial accoutumé.

La guerre entre les Russes & l'usurpateur du trône de Perse, dure toujours; cependant l'on parle d'une prochaine cessation des hostilités. Cet usurpateur, qui est déjà âgé de quatre vingt ans, a témoigné qu'il étoit prêt à conclure la paix, & à remettre les rênes de l'Empire à son légitime souverain, si on vouloit lui donner, pour tout le tems de sa vie, le gouvernement d'une province à son choix.

Les lettres de l'isle de Chypres donnent les détails sur la fin tragique du ci-devant Dragoman Morusi. Ce prince étoit tranquillement dans sa chambre, lorsqu'il entendit tout-à-coup du bruit; il se leva de son sofa pour voir ce que c'étoit. Au moment où il s'approchoit de la porte, quatre hommes masqués se précipitèrent sur lui & le massacrèrent à coups de poignards. Ils s'éloignèrent ensuite, sans rien emporter des effets précieux qui se trouvoient dans la maison. Cette dernière circonstance fait croire que cet assassinat a eu lieu par des ordres secrets. Morusi étoit le plus grand partisan & apologiste de la révolution françoise qui existât parmi les Turcs.

Autre lettre de Constantinople, du 25 Janvier.

On avoit craint ici que la mort de l'Impératrice de Russie ne causât quelque changement

dans notre position politique vis-à-vis de cette puissance, et que peut-être la guerre ne s'en suivit. Mais le dernier courrier arrivé de Petersbourg a dissipé toutes les inquiétudes que l'on avoit à ce sujet: l'ambassadeur Russe, d'après les instructions qui lui ont été apportées par ce courrier, a donné à notre ministère l'assurance formelle, que l'Empereur son maître, conformément au système pacifique qu'il a adopté, ne cesseroit d'entretenir la bonne intelligence et harmonie avec ses voisins.

Les frégates françoises la *Diane* et l'*Alceste* sont arrivées ici, le 13; elles ont fait dans la traversée, deux prises importantes sur les anglois.

L'audience publique de M. Aubert-Dubayet a eu lieu le 17 de ce mois. Quoique l'on eut accordé à cet ambassadeur toutes les demandes relativement au cérémonial, cependant il n'en est pas moins certain que le Grand-Visir le fit attendre plus de trois quarts-d'heure dans le vestibule où il fut revêtu de la pelisse. Cette petite circonstance prouve que la Porte a peine à se défaire de ses anciens usages, surtout dans tout ce qui est d'étiquette. Voici le discours que M. Aubert-Dubayet prononça, lorsqu'il fut en présence du Sultan:

Ambassadeur d'un peuple libre qui combat et triomphe de l'Europe conjurée, j'ai ordre du directoire exécutif, qui m'envoie vers votre Majesté Impériale, de lui exprimer solennellement la haute estime & l'attachement de tous les françois. Le directoire, dans son courage, en récapitulant le nombre de ses ennemis passés & présens, a vu, avec un sentiment délectable, le Grand-Empereur des Musulmans rester presque seul son fidèle & magnanime ami; aussi, le destin en couronnant, par la victoire, les efforts généreux des françois, réserve-t-il l'immortalité aux vertus de votre Hauteffe. Faise aujourd'hui lui offrir, comme un gage certain de l'affection de la Répu-

Bligue Française, les services d'une compagnie d'artillerie légère, avec ses canons & ses obusiers. Je lui offre la rare collection des talens d'une compagnie d'Artistes, qui répandront dans son Empire les arts & les sciences les plus utiles, en même-tems que son arsenal offrira aux regards de l'Europe la science d'un François, & l'habileté des ministres Ottomans qui le dirigent, sous les auspices de votre vertueux Grand-Vizir.

M. Aubert-Dubayet a fait imprimer une relation très détaillée de cette audience. Comme il peut être intéressant, même sous le point de vue politique, de connoître cette pièce, nous la donnerons dans son entier.

Rapport de l'audience donnée par le Grand-Seigneur Sultan Selim III, au général Aubert-Dubayet, Ambassadeur de la République Française près la Porte Ottomane, le 28 Nivôse an 5 (17 Janvier 1797. V. S.)

Le général Aubert-Dubayet, ambassadeur de la république française près la Porte Ottomane, devant remplacer le citoyen Verninac, envoyé extraordinaire près le même gouvernement, s'étoit rendu par terre au lieu de sa destination, d'après l'ordre qu'il en avoit reçu du Directoire exécutif. Arrivé à Constantinople, depuis le 11 Vendémiaire (an 5), il attendoit, pour demander ses audiences, le moment où les frégates, la *Diane* et l'*Alceste*, auroient transporté la majeure partie de sa suite et la compagnie d'artillerie légère qu'il avoit laissées à Toulon. Ces frégates parurent enfin le 1er Nivôse, et les coups de canon qui signalèrent leur entrée dans le port de Constantinople, démentirent avec éclat les assertions de la malveillance et de la témérité.

L'audience du Grand-Seigneur ayant suivi celle du Grand-Vizir, et l'ensemble de l'une comprenant les détails de l'autre, on se borna à la description de la cérémonie principale, afin d'éviter un tableau secondaire, dont l'objet, quoique remarquable par lui-même, deviendrait moins intéressant par comparaison. Mais il est nécessaire d'observer, avant tout, que l'ambassadeur, pénétré des hauts égards dus à la république française et de l'intime confiance que mérite sa fidèle alliée, s'étant fait rendre compte du cérémonial usité dans ces occasions, avoit demandé et obtenu de la sublime Porte: 1°. Qu'il seroit reçu par le Tchaouk-Bachi (le troisième ministre d'Etat), après la traversée du canal, dans un Kiosk plus décent que ne l'étoit l'antique local consacré à cet usage. 2°. Que le ministre n'auroit point la droite, en sortant du Kiosk, pour le remettre en marche; mais qu'il se retireroit seul. 3°. Que le Grand-Vizir ne seroit point attendre l'ambassa-

deur et son cortège, pour le conduire au Divan. 4°. Que ni l'ambassadeur, ni aucun français de sa suite, ne seroit contenu par les Capidgi-Bachi, au moment de son entrée dans la salle du trône.

Quelque soit cependant le prix de ces flatteuses concessions, l'ambassadeur n'auroit pas cru devoir s'y borner, s'il avoit connu exactement ce qu'on va lire dans le rapport ci-après.

Le 28 Nivôse, à cinq heures du matin, le cortège sortit du Palais de France et se rendit, aux flambeaux, à Top-Hana, lieu de l'embarquement. La Saïque à sept paires de rames du Tchaouk-Bachi, étoit disposée pour recevoir l'ambassadeur, suivant l'usage, et la suite traversa le canal sur un grand nombre de bateaux retenus à cet effet. Arrivé à Constantinople, le général Aubert-Dubayet fut reçu par le Tchaouk-Bachi, non dans ce Kiosk meslé où les ambassadeurs avoient coutume de se rendre, mais dans un autre appartement qui, sans être somptueux, annonçoit du moins les intentions bénévoles de la sublime Porte. On attendoit là le point du jour; il fut annoncé par une salve d'artillerie des deux frégates qui arborèrent en même tems leurs pavois. A ce signal le cortège de l'ambassadeur se remit en marche, il parut dans tout son ensemble et défila dans l'ordre suivant:

La garde d'honneur des Janissaires, partagée sur deux files, commandée par le colonel de l'Orta ou du régiment. — La compagnie d'artillerie légère à cheval et en grande tenue, trompettes sonnantes. — La compagnie d'artistes, dirigée par le citoyen Pampelonne et destinée, comme la première, à être présentée au Grand-Seigneur. — Une députation de soldats et de matelots, représentant les détachemens et les équipages des deux frégates (les soldats, cette fois sans armes, avoient paru, la bayonnette au bout du fusil, à l'audience du Grand-Vizir). — L'escorte de Janissaires attachée au service de l'ambassadeur. — Un groupe de Tchohadars ou valets grecs, marchant deux à deux. — Les domestiques de l'ambassadeur. — Les officiers du Palais, à pied, suivis du maître d'hôtel, à cheval. — Un nouveau groupe de Tchohadars conduisant huit chevaux de main richement caparaçonnés, précédés d'un citoyen faisant les fonctions d'écuyer. — Les Drogmans, à cheval, rangés sur deux de front. — Le citoyen Ruffin, secrétaire de légation, portant les lettres de créance dans un portefeuille de brocard; il étoit à cheval, accompagné de deux Tchohadars. — Le général Ménant, (inspecteur de tous les français au service de la Sublime Porte) ayant à la droite le

citoyen Pérée, chef de division, commandant la *Diane*, et à la gauche le capitaine Hubert, commandant l'*Alceste*. — Les députés du commerce françois, des officiers du génie et d'artillerie, les secrétaires de l'ambassadeur, le chancelier et divers autres citoyens, formant ensemble une compagnie à cheval. — L'ambassadeur, avec son grand uniforme de général en chef, montant un coursier magnifiquement enharnaché, ayant à ses côtés une section de la compagnie d'artillerie légère et ses deux aides-de-camp, les citoyens Caulaincourt et Castra.

Ce cortège, déjà si nombreux, fut encore augmenté par un nouveau corps de Janissaires, par un grand nombre de Tchaouch (huissiers d'Etat) et par le concours de plusieurs officiers de la Porte, tels que le Tchaouch-Lar-Emini, le Tchaouch-Lar-Kiatibi, le Donadgi-Effendi, le Mih-mandar etc., ce dernier maréchal de logis, et les trois autres, officiers supérieurs des Tchaouch ci-dessus désignés. Quant au Tchaouch-Bachi, il fut convenu qu'il le rendroit seul au Divan, comme il l'avoit été qu'il ne prendroit pas la droite de l'ambassadeur, nonobstant l'usage. Cette singularité est, avec le changement du Kiosk, la deuxième des innovations qui ont distingué l'audience du général Aubert-Dubayet. (La suite à demain.)

Des frontières de la Russie, le 20 Février.

Les flottes que l'on équipe actuellement dans les ports de la Russie ne sont destinées qu'aux évolutions et exercices des équipages, comme cela se pratique tous les ans. L'on doute toujours que quelques vaisseaux de ces flottes aillent se joindre à la flotte angloise.

Sous l'Impératrice Cathérine II, le Maréchal de Suwarow, ce conquérant de la Pologne, commandoit une armée de 100 mille hommes dans l'Ukraine et le pays voisin. L'Empereur actuel a voulu que ce commandement fût divisé. M. le Maréchal de Suwarow a, dit-on, pris aussitôt après sa démission. L'on apprend aussi que nombre d'officiers ont reçu leur démission.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 28 Février.

Mercredi dernier, S. A. R. l'Archiduc Charles reçut un billet de S. M. l'Empereur en forme de décret (dont copie fut même remise au conseil aulique de guerre) par lequel ce prince est déclaré généralissime de toutes les armées autrichiennes. S. A. R. qui s'est mise en route hier (comme nous l'avons dit) se rendra directement au quartier-général de M. d'Alvinzi; elle prendra le commandement de l'armée, et après avoir rassemblé les troupes et réuni les renforts qui joignent de tous côtés, Elle recom-

mencera les hostilités contre l'ennemi. Quelque soient les avantages que ce dernier a obtenus par un concours de circonstances fortuites et défavorables, la confiance qu'on a ici dans ce jeune héros, est telle que l'on espère que la campagne prochaine changera entièrement la face des choses en Italie.

Il n'est pas encore décidé quel sera le général qui prendra le commandement en chef de l'armée du Rhin. Cependant l'on croit qu'il sera conféré à S. A. S. le Duc de Saxe-Teschén, et que ce prince aura sous lui le général Mack, dont le mérite est assez connu.

Le dernier courrier arrivé de Petersbourg, a apporté des dépêches que l'on dit fort importantes. L'ambassadeur de Russie a eu, aussitôt après cette réception une longue conférence avec notre ministre d'Etat. On assure que, Son Exc. a donné une nouvelle et formelle assurance de la fidélité constante de son souverain à remplir les engagements contractés par sa sœur l'Impératrice, son auguste mère, quelque soient les efforts de quelques cours du Nord pour l'engager à une nouvelle alliance.

Extrait des Nouvelles de Paris, des 26 & 27 Février.

Le général Augereau est arrivé le 25 à Paris, apportant les drapeaux pris à Mantoue.

L'on répondoit hier le bruit que Buonaparte étoit entré à Rome. Aujourd'hui, l'on assure qu'il a été conclu un armistice, et que décidément le gouvernement a renoncé au projet de s'emparer de cette ancienne capitale du monde. Le Rédacteur vient de publier une proclamation du général en chef, et un arrêté du Directoire, qui méritent d'être connus.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

La loi de la convention nationale sur la déportation, défend aux prêtres réfractaires de rentrer sur le territoire de la République françoise, mais non pas de rester sur le territoire conquis par les armées françoises.

La loi laisse au gouvernement françois la faculté de prendre, sur cet objet, les mesures que les circonstances peuvent exiger.

Le général en chef, satisfait de la conduite des prêtres réfractaires, réfugiés en Italie,

Ordonne :

Art. I. Les prêtres réfractaires sont autorisés à rester dans les Etats du Pape, conquis par l'armée françoise.

II. Il est défendu, sous les peines les plus sévères, aux individus de l'armée, aux habitans, prêtres ou religieux du pays, de molester, sous quelque titre que ce soit, les prêtres réfractaires.

III. Les prêtres réfractaires seront mis en

subsistance dans les différens couvens, où il leur sera accordé par les supérieurs le logement, la nourriture, la lumière et le feu.

IV. Les supérieurs des couvens donneront à chaque prêtre réfractaire 15 livres de France, par mois, pour leur habillement et entretien, sur lesquelles les prêtres réfractaires devront compter la valeur de leurs messes.

V. Le supérieur de chaque couvent devra remettre au commandant de la place, le nom, l'âge et le pays des prêtres réfractaires qui sont en subsistance dans son couvent. Les prêtres réfractaires prêteront serment d'obéissance à la République française, entre les mains du commandant de la place.

VI. Les administrations centrales, la municipalité, les généraux commandant les différens arrondissemens, les commandans de place sont spécialement chargés de l'exécution du présent ordre.

VII. Le général en chef verra, avec plaisir, ce que les évêques et autres prêtres charitables feront pour améliorer le sort des prêtres déportés.

Signé Buonaparte.

Extrait des registres des délibérations du Directoire du 6 Vendr.

Le Directoire exécutif arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le ministre des relations extérieures est autorisé à délivrer un passeport et une route à tout prêtre français non détenu pour crime prévu par le code pénal, qui déclarera vouloir se rendre en Italie dans la partie des Etats du Pape, occupée par les troupes de la république.

II. Le général en chef de l'armée d'Italie prendra toutes les mesures qui lui paroîtront convenables pour qu'il soit efficacement pourvu aux besoins de ces prêtres, & pour qu'ils soient traités de même que les autres prêtres français qui ont été trouvés réfugiés sur les terres du Pape.

III. Le ministre des relations extérieures, celui de la guerre & celui de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des loix.

Nous avons déjà annoncé que quatre accusés seulement, Brotier, Dunan, la Villeurnoy et Proly, étoient enfermés au Temple. Treize prévenus de la même conspiration y ont été transférés également, savoir: sept hommes avant-hier soir, et six femmes hier matin, parmi lesquels on cite Mademoiselle de Boisguérin, chanoinesse.

Le député Abolin a rendu à Mademoiselle Despaigne le bien qu'il avoit soumissionné.

* * Il a été perdu, depuis Limbourg jusqu'à Königstein, un portemanteau contenant des uniformes & autres effets appartenans à un officier des chasseurs de Leloup. Les personnes qui l'auroient trouvé ou qui en auroient connoissance, sont priées de s'adresser au commandement du corps de chasseurs de Leloup à Siegbourg, ou au Bureau de ce Journal.

* * M. Le Duc, prêtre du diocèse d'Evreux, prie les personnes qui pourroient lui donner des renseignemens sur la demeure actuelle de M. Fouvin, curé de la même ville, d'avoir la bonté de les lui adresser chez M. Holsch, conseiller de la cour, à Hildesheim en Basse-Saxe.

Suivant quelques journaux, l'armée d'Italie va être divisée en deux commandemens, dont l'un sera donné au général Kellermann; ce dernier aura sous lui les 32 mille hommes venus du Rhin, tandis que le corps qu'il commandoit se réunira aux troupes de Buonaparte.

L'on mande de Brest en date du 16, que la flotille de deux frégates, une corvette et un longre, que l'on tenoit prête dans ce port, a enfin mis à la voile. Les 1200 galériens qui sont à bord ont reçu une uniforme noire, au lieu de l'habit rouge qu'ils portoient au Bagne. On ignore la destination de cette flotille; comme elle n'a de vivres que pour deux mois, l'on suppose qu'il s'agit d'un coup de main sur quelque isle voisine, telle que Jersey, Guernesey. Les autres armemens, à Brest, vont très lentement.

De la Suisse, le 1er Mars.

L'affaire des militaires accusés de n'avoir pas fait respecter la neutralité, a été enfin terminée le 27 du mois dernier. Mrs. Kolb, père, et Burkard, ont été démis de leur grade d'officiers; le dernier, comme sénateur, ne pourra assister à aucune séance du grand conseil, que deux ans après la paix. M. Merian, major, a été abaissé d'un grade. M. Kolb, fils, n'ayant servi que comme aide-major, sans avoir de commandement, a été reconnu innocent.

Les cantons de Zurich, d'Unterwald & d'Uri, ont envoyé des commissaires à Lugano, pour faire des recherches touchant les plaintes formées par le général français Kilmaine, contre le bailli Traxler, accusé d'avoir favorisé la désertion des prisonniers autrichiens. On dit que l'ambassade française a demandé aux cantons une prompte satisfaction; & d'un autre côté, le général Kilmaine menace d'employer la force, en cas de retard.

De Francfort, le 7 Mars.

Dans l'article de Petersbourg du 7 Fév., inséré dans notre N^o. 63. la fin de l'article 4 de l'Ukase relative aux marchandises de France, a été traduite d'une manière inexacte & qui doit être rectifiée. Il y est dit que l'Ukase de 1793 qui interdit toute communication commerciale avec les français, est maintenue jusqu'à nouvel ordre. Il faut lire: jusqu'à ce qu'il soit établi dans ce pays (en France) un gouvernement et un ordre de choses légaux (Gesetzmassige).